

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique

Décision du 7 septembre 2026

portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention « de quasi-régie » entre l'École nationale supérieure des mines de Paris et l'association Armines relative à leur coopération en matière d'activités de recherche

NOR : ECOG2623698S

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique,**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 762-3 ;

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 533-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris du 5 décembre 2025 ;

Vu l'analyse produite par la direction générale de la recherche et de l'innovation en date de juillet 2026,

Décide :

Article 1^{er}

L'avenant n° 1 à la convention « de quasi-régie » entre l'École nationale supérieure des mines de Paris et l'association Armines en date du 17 février 2026 est approuvé.

Article 2

Le directeur général de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 7 septembre 2026

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président du conseil général de l'économie,
de l'industrie, de l'énergie et des technologies,
M. MORTUREUX